



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 5640

### Texte de la question

M Claude Birraux appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmieres exerçant en regime liberal. L'ensemble des personnels infirmiers a recemment manifeste son inquietude pour l'avenir de la profession. Le Gouvernement s'est alors engage a revaloriser la profession sous toutes ses formes. Pourtant dans les differentes mesures prises recemment, aucune ne concerne les infirmieres exerçant en regime liberal. Il lui rappelle que pour ce secteur d'activite, il est urgent de revaloriser l'acte medical infirmier, ainsi que les frais accessoires (indemnites de deplacement, de nuit, de dimanche). D'autre part, il conviendrait d'etablir une nomenclature adaptee aux nouvelles techniques de soins. En consequence, il lui demande quelle suite il entend donner a ces propositions, permettant ainsi aux infirmieres exerçant en systeme liberal d'assurer leur place a part entiere dans le systeme de sante francais.

### Texte de la réponse

Reponse. - En approuvant les avenants tarifaires librement negocies par les parties conventionnelles, les pouvoirs publics tiennent compte le plus possible de la volonte commune des parties signataires mais prennent egalement en consideration, apres examen de l'evolution des conditions d'exercice propres a chacune des professions interessees, les objectifs economiques et financiers a atteindre. La lettre-cle AMI a ete revalorisee pour la derniere fois avec effet au 1er juillet 1988, conformement au souhait des parties signataires. D'autre part, la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels au sein de laquelle les organisation syndicales representatives d'infirmiers sont representees, est chargee de formuler des propositions de nouvelles cotations. La commission a d'ores et deja formule des propositions relatives aux actes de cancerologie a domicile et a designe un rapporteur pour les actes infirmiers se rapportant au traitement des patients atteints de mucoviscidose.

### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5640

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3315